

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 06 mars 2026
A 20 heures**

Secrétaire de séance : M. BUCHER Noël

Membres présents :

M. MACHARD Bruno	Mme TISSERAND Martine
M. CLOT Jean-Paul	Mme GAULIARD Cécile
M. PUJOL Gilbert	M. DOMINGUES Yves
Mme MANTEY Josiane	M. BUCHER Noël
M. CARDOT Jules	Mme HURAUX Hélène
M GALLAND Jean-François	

Absents excusés : Mmes MAGUET Valérie, BATOT-FRANÇOIS Nathalie,
MM. BOURGEOT Alix, CARDOT Jules

Pouvoirs : Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie à Mme TISSERAND Martine, Mme MAGUET Valérie à M. PUJOL Gilbert, M. BOURGEOT Alix à Mme HURAUX Hélène, M. CARDOT Jules à Mme MANTEY Josiane.

EN DÉLIBÉRÉ

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 07 février 2026.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation
-
- **Décision n°02 du 21/09/25 (régularisation)**

Dans le cadre du marché de travaux pour la chaufferie bois, notamment le lot 02 « Gros œuvre » avec l'entreprise BARANZELLI, pour un marché de base de 83 363.53 € HT (comprenant l'avenant1 en plus-value de 4 850.00 € HT), signature d'un avenant n°02 en moins-value pour un montant HT de 3 000.00 €, ce qui amène un total de marché à **80 363.53 € HT** soit 96 436.24 € TTC.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026**

Cette délibération remplace celle du même titre, numérotée 09/2026 (séance du 06 février 2026) suite à une modification nécessaire à apporter aux montants à ouvrir pour les chapitres 21 et 23 (en gras).

EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées s'élève à 436 250.92 € (budgétisé 2025 hors RAR pour les chap.20/21/23/27) * 25 % = 109 062.73 €

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP25	MONTANT A OUVRIR
20	20 000.00	50 000.00
<i>203 (rais études)</i>	<i>20 000.00</i>	<i>50 000.00</i>
21	411 130.60	12 734.73
<i>2151 (réseau de voirie)</i>	<i>140 000.00</i>	<i>5 500.00</i>
<i>2116 (cimetière)</i>	<i>5 000.00</i>	<i>4 172.00</i>
<i>2156 (mat. Et outillage incendie)</i>	<i>0.00</i>	<i>3 062.73</i>
23	5 120.32	46 328.00
<i>231 (immo. corp. En cours)</i>	<i>5 120.32</i>	<i>46 328.00</i>
TOTAL A OUVRIR		109 062.73

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme mentionné ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

**ATTRIBUTION DES LOTS CONCERNANT LE MARCHÉ DE TRAVAUX
(M.A.P.A) POUR LA RÉHABILITATION DE L'EX-MATERNELLE EN MAISON
DE SANTÉ**

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 06 mars 2026,

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 09 janvier 2026 relatif au marché de travaux pour la réhabilitation de l'ex-maternelle en maison de santé à VAUVILLERS (70210),

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'ex-maternelle en maison de santé à VAUVILLERS ;

- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 01 : Démolition – Gros œuvre (3)

Lot 02 : Façades (4)

Lot 03 : Menuiseries extérieures – Serrurerie (4)

Lot 04 : Menuiseries intérieures (2)

Lot 05 : Plâtrerie (2)

Lot 06 : Electricité – CFO CFA (3)

Lot 07 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires (2)

Lot 08 : Revêtements de sols (4)

Lot 09 : Peintures (2)

Lot 10 : Aménagements extérieurs (2)

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 20 février 2026 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50 %), la valeur technique et ses sous-critères (30 %), et les délais d'exécution (20 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

-**Lot 01** : Démolition – Gros œuvre : ADIYAMAN Frères pour **25 177.50 € HT** ;

-**Lot 02** : Façades : BOVE SAS pour 44 31176 € HT de base + options éventuelles (PSE1 : 73.80 €, PSE2 : 629.57 €, PSE3 : 3 417.60 €) soit **48 432.73 € HT** ;

-**Lot 03** : Menuiseries extérieures – Serrurerie : OPM SAS pour **50 768.06 € HT** ;

-**Lot 04** : Menuiseries intérieures : VIROT SAS pour **47 676.10 € HT** ;

-**Lot 05** : Plâtrerie : PIGHETTI SAS pour **23 848.50 € HT** ;

-**Lot 06** : Electricité – CFO CFA : PINGON PERREY pour **56 893.50 € HT** ;

-**Lot 07** : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires : B.T.S. pour **78 661.64 € HT** ;

-**Lot 08** : Revêtements de sols : ROBEY Père et fils SARL pour **14 968.74 € HT** ;

-**Lot 09** : Peintures : PIGHETTI SAS pour **20 230.00 € HT** ;

-**Lot 10** : Aménagements extérieurs : PASSION VERTE pour **60 128.00 € HT**.

Pour un total (PSE1, 2 et 3 inclus) de **426 804.77 € HT soit 512 165.72 TTC**.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SOLLICITER TOUTES LES SUBVENTIONS NÉCESSAIRES À LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE EN MAISON DE SANTÉ ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Cette délibération modifie et remplace celle du même titre en date du 5 décembre 2025 n°80/2025

Le Conseil municipal de la commune de Vauvillers, réuni le 5 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire et aux délégations pouvant lui être consenties ;

VU le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle située 2 Place du château, visant à la transformer en **Maison de santé** afin d'améliorer l'offre de soins sur le territoire ;

VU le **plan de financement prévisionnel** présenté en séance, détaillant le coût global de l'opération (**558 120.37 HT**) et la répartition envisagée des financements sollicités auprès des différents partenaires institutionnels pour un pourcentage maximum de 80% ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public du projet pour l'accès aux soins, la prévention et l'attractivité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération nécessite la mobilisation d'aides financières auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'ARS, de la communauté de communes, ou de tout autre organisme public ou privé susceptible de soutenir le projet ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil municipal **approuve le plan de financement prévisionnel** présenté en séance joint à la présente, pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en Maison de santé.

Article 2 :

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la recherche, à la constitution et au dépôt de dossiers de demande de subventions**, quels que soient les financeurs sollicités, à savoir :

*Région – Pays des Vosges Saônoises Contrat Territoire en Action (54.17 %)

*SIED – ACTEE CHENE (5.93 %)

*Etat – DETR (10 %)

*Communauté de Communes de Haute-Comté – Fonds de concours (1.54 %)

*Département (9.89%)

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à **signer toutes les pièces administratives, techniques et financières** nécessaires à ces demandes ainsi qu'à la bonne conduite du projet.

Article 4 :

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal aux lignes correspondantes.

Article 5 :

Le conseil municipal fixe la montant du loyer à **400€ mensuel** par cabinet occupé (hors charges et révisable annuellement)

Adopté à l'unanimité

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF -
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT -(CGFP – art. L332-8 2°)**

Rappel

- La délibération prendra effet au plus tôt après transmission au contrôle de légalité.
- La délibération ne peut pas être rétroactive et, par conséquent, antérieure à la nomination.
- La délibération doit être non nominative.
- La création d'emploi permanent doit faire l'objet d'une déclaration d'emploi précédemment à la nomination (hormis pour les avancements de grade).

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 20 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : **traitements relatifs aux demandes de titres d'identité (cartes identité, passeports)** : gestion des rendez-vous en ligne, enregistrement des dossiers de demandes, transmission d'informations utiles aux administrés pour leurs démarches, traitement des titres informatiquement...

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps à temps non complet à hauteur de 20 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : **traitements relatifs aux demandes de titres d'identité (cartes identité, passeports)** : gestion des rendez-vous en ligne, enregistrement des dossiers de demandes, transmission d'informations utiles aux administrés pour leurs démarches, traitement des titres informatiquement... , relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ **Précise** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : mise en place d'un service supplémentaire à la population à savoir le traitement des demandes de titres d'identité,
 - ✓ **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : connaître l'utilisation du Dispositif de Recueil, expérience dans un poste administratif de 3 ans minimum, connaître à minima le domaine informatique (utilisation du PC...), maîtrise des logiciels bureautiques indispensables (Pack office : Word, Excel, Outlook...) et environnement Internet.
 - ✓ **Fixe la rémunération**, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
 - ✓ **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE - LORSQUE
LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT -(CGFP – art. L332-8 2°)**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts (débroussaillage, désherbage, taille, tonte...), entretien de la voirie (marquage au sol, rebouchage de trous...), entretien des bâtiments communaux (peinture, petits travaux électriques...), entretien des petits matériels techniques (mécaniques, électriques ...), distribution courriers aux administrés...

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps à temps non complet à hauteur de 30 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts (débroussaillage, désherbage, taille, tonte...), entretien de la voirie (marquage au sol, rebouchage de trous...), entretien des bâtiments communaux (peinture, petits travaux électriques...), entretien des petits matériels techniques (mécaniques, électriques ...), distribution courriers aux administrés..., relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ **Précise** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : mise en place d'un service supplémentaire à la population à savoir le traitement des demandes de titres d'identité,

- ✓ **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : posséder une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine du technique en collectivité territoriale, posséder l'habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens), être autonome, savoir manipuler les outils techniques (électriques, thermiques...).
 - ✓ **Fixe la rémunération**, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
 - ✓ **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 30/01/2026 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du .

Après avoir délibéré, le conseil municipal par voix sur :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
11_ar	AS	7.24						T	
26_af	AMEL	9.87		T					
27_af	AMEL	10.57		T					
33_af	EMC	14.08	T						
37_j	E2	13.24	T						
42_r	RD	2.39				G	H		
43_j	E1	5.41	T						
47_r	RS	4.36				G	H		

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe-le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷

de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR UTILISATION DU STADE (ÉQUIPEMENTS SPORTIFS) PAR LES COLLÉGIENS DE VAUVILLERS

M. le Maire fait part au conseil municipal que pour la mise à disposition lors du temps scolaire et à titre gratuit du stade communal par les élèves du collège de Vauvillers, il convient de renouveler la convention pour l'année 2026 avec le Département de Haute-Saône et l'établissement concerné (Collège Charles Péguy), cette dernière étant échue au 31 décembre 2025.

En effet ce document essentiel, présente tous les points concernant l'utilisation de cet équipement (sécurité, assurances, responsabilités de chacun...).

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'utilisation du stade municipal par les collégiens de Vauvillers lors de leur temps scolaire et autorise le maire à effectuer les démarches administratives et comptables éventuelles qui pourront en découler.

CONVENTION AVEC LA SPA DES VOSGES SAÔNOISES 'ASSOCIATION BOULES DE POILS »

M. le Maire fait part au conseil municipal que la Commune ne possède pas de convention avec une SPA pour la gestion des animaux errants sur le territoire.

Il présente un projet de convention de l'association Boules de Poils de la SPA des Vosges Saônoises à St-Sauveur (70300), la cotisation annuelle s'élèverait à 0.75 € par habitant et pour une durée de 3 années à compter de la présente soit jusqu'au 05 mars 2028.

Au 1^{er} janvier 2026 la population INSEE retenue pour Vauvillers s'élève à 612 habitants, le montant s'élèverait donc à 459 € annuel pour l'année 2026.

Après délibération à l'unanimité/majorité, le conseil municipal :

-Accepte que la Commune conventionne avec la SPA de St-Sauveur pour le montant mentionné ci-dessus la première année, réactualisé les deux prochaines années selon le critère mentionné précédemment ;

-Charge le maire d'effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 DANS LE BUDGET DE LA CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU CHALEUR

EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées s'élève à 488 600 € (budgétisé 2025 hors RAR pour les chap.20/21/23/27) * 25 % = 122 150.00 €

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP25	MONTANT A OUVRIR
23	488 600.00	10 500.00
2313 (immo. en cours - constru	488 600.00	10 500.00
TOTAL A OUVRIR		10 500.00

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme mentionné ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Fin de la séance 22h15

Prochain conseil : Le vendredi 6 mars 2026

Le secrétaire :

M. BUCHER Noël



Le maire

M. MACHARD Bruno




Soirée feu d'artifice le lundi 13 juillet

Suite à l'AG du comité des fêtes, il a été décidé d'organiser la soirée « Feu d'artifice » le lundi 13 juillet 2026. Comme habituellement, le comité des fêtes proposera un repas. Le tir du feu d'artifice se fera à 23h00 et sera précédé du traditionnel défilé aux lampions.

Enregistrement de la chanson du village

Une dizaine de personnes ayant chanté la chanson du village à l'occasion du Festival de la Haute Comté ont participé à l'enregistrement de cette chanson le lundi 2 mars avec le groupe « Belfour » en vue de la création d'un CD.

Élections municipales du 15 mars – Tenue du bureau de vote qui se tiendra dans la Salle du conseil municipal.

08h00/10h30 : Bruno Machard – André Rollet - Jules Cardot – Nathalie François

10h30/13h00 : Martine Tisserand – Nadine Sibille - Lydie Boursier - Jean-Paul Clot

13h00/15h30 : Jean-François Galland – Josiane Manthey – Christiane Rabbe – Erwan Prigent

15h30/18h00 : Bruno Machard - Alix Bourgeot – Hélène Huraux – Yves Domingues

Élection du maire et des adjoints

A l'issue des élections municipales qui se tiendront le 15 mars (comme il n'y a qu'une liste, il n'y aura qu'un seul tour), le nouveau conseil municipal se réunira le 20 mars à 20h00 pour procéder à l'élection du maire et des adjoints et désigner les membres dans les diverses commissions et syndicats.

Réunion associations pour repas sous les halles

La réunion des associations en vue de la préparation du planning des repas sous les halles se tiendra en salle du conseil le vendredi 3 avril à 19h00.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 17 avril à 20h00. A l'ordre du jour figurera entre autre, l'approbation du budget 2025 (CFU) et le vote du budget 2026.

